

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 25 mai 2023
Liste des délibérations publiée le 2 juin 2023
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35
Présidente : Mme Véronique SARSELLI
Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS
Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,
Directeur général des services

OBJET

14

**Évaluation des transferts
de charges consécutifs
au transfert des compétences
« Gestion des milieux
aquatiques et prévention
des inondations » et « terrains
familiaux locatifs »**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,
AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, RODRIGUEZ, GOUBET,
NOVENT, BOIRON, CAUCHE, BARRIER, GUERINOT,
FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN,
PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL,
VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE
(à partir du rapport n° 3), REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO,
GILLET, MAMASSIAN, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et MM. GIORDANO (pouvoir à
Mme SARSELLI), MOMIN (pouvoir à Mme BAZAILLE),
DUMOND (pouvoir à M. CAUCHE), FUSARI (pouvoir à
Mme GUERINOT), JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA),
SCHMIDT (pouvoir à M. GILLET).

Madame le Maire, explique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3641-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)
des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 ;

Considérant que la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et
de ressources liés à deux champs de compétences transférées à la Métropole de Lyon au
1^{er} janvier 2018 et qui portent sur :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI »
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Considérant que la CLECT ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa
présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à
l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux
des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers
au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population
totale de celles-ci, ; ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant
plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de
Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences
susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure
de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation notamment pour le calcul
des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à
charge de chacune des communes de son territoire ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLECT le 13 mars 2023 appelle les observations suivantes :

- la ville de Sainte Foy-lès-Lyon n'est pas concernée par la compétence « terrains familiaux locatifs »
- concernant la compétence GEMAPI, l'évaluation des transferts de charge, fondée sur l'historique des contributions des villes à l'exercice de la compétence semble difficilement servir de base pour l'avenir. En effet, la ville de Sainte Foy-lès-Lyon s'est saisie depuis de nombreuses années du risque inondation en finançant, à travers le SAGYRC, l'aménagement de berges afin de faire face aux crues trentenales ainsi que des études pour des barrages afin de se prémunir contre les crues centenales. L'ensemble du territoire métropolitain nécessitera probablement de forts investissements à l'avenir en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Les contributions communales historiques ne semblent pas correspondre réellement aux charges transférées, ni dans leurs montants, ni dans leur répartition, ni dans leur évolution.

Le conseil municipal est appelé à :

- APPROUVER le rapport adopté par la CLECT des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé,
- ATTIRER l'attention de la Métropole de Lyon sur la singularité de la compétence GEMAPI sur laquelle l'historique des contributions communales ne semble pas recouvrir le périmètre des investissements futurs,
- DIRE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon,
- AUTORISER madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport adopté par la CLECT des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé,
- ATTIRE l'attention de la Métropole de Lyon sur la singularité de la compétence GEMAPI sur laquelle l'historique des contributions communales ne semble pas recouvrir le périmètre des investissements futurs,
- DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon,
- AUTORISE madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : rapport de la CLECT du 13/03/2023

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI